

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; JOIMEL Christine ; LE RICHEUX Elisabeth ; LOUVARD Henri ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan ; VENTE Michel.

**Absents** : CHAPITEAU Stéphanie ; GILLARD Thierry ; LEMAIRE Rodrigue ; LEVALLOIS Nathalie ; MEZIERES Sandrine ; VANDERMEERSCH Bruno ;

**Pouvoirs** : BOGAERT Béatrice à SENK Maryan ; MOISSON Stéphanie à BRIARD Marion

**Secrétaire** : LERICHEUX Elisabeth

**CONVENTION RETROCESSION ESPACES COMMUNS – 2017-05-01**

**Dans** le cadre du permis d'aménager pour la réalisation du lotissement « le Domaine de la Traversaine » et la rétrocession des espaces communs la SAS LCV et la collectivité doivent signer une convention.

**La** commune ne deviendra gestionnaire de ces espaces qu'après constat du complet et parfait achèvement de l'ensemble des travaux prescrits. Ce constat fera l'objet d'une visite contradictoire d'état des lieux conclue par la signature d'un procès-verbal. LCV en assurera la maintenance jusqu'à la cession à la collectivité.

**La** Mairie s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement dès que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme agréé même si les travaux du lotissement n'ont pas encore été réceptionnés.

Les frais d'acte de rétrocession authentique ou notarié seront à la charge de l'aménageur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION CONTRIBUTION ENEDIS – 2017-05-02**

**Au vu** de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à la S.A.S. LCV DEVELOPPEMENT,

**Au vu** du raccordement au réseau public de distribution d'électricité de 21 lots dans le lotissement « Le Domaine de la Traversaine » à Fontenay-Le-Marmion,

**Au vu** de la charge financière des travaux d'extension de réseau,

**La** S.A.S. LCV DEVELOPPEMENT s'engage à participer aux frais liés à l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour les 21 lots sis lotissement « Le Domaine de la Traversaine » à Fontenay Le Marmion. Cette participation s'élève à un montant de 6 164,29 €.

**Dans** ce cadre une nouvelle convention entre les deux partenaires doit être signée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DEVIS ECOLE MATERNELLE PREAU – 2017-05-03**

**Le** préau de l'école maternelle présente des signes de détérioration, avec un risque pour la sécurité des enfants.

**Un** devis de réfection est présenté par la SAS MOISSON, aux élus pour un montant de 3 972, 00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ce devis.

## DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE – 2017-05-04

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée :

**En** application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**Il** propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

**Monsieur le Maire** précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Dans** l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, **Monsieur le Maire** propose de retenir **l'entier supérieur**.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du Comité technique paritaire en date du 29 novembre 2016.

**Dans** ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES (ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE, POLICE, SPORTIVE)	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100
<b>ADMINISTRATIVE</b>	REDACTEUR	100
	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100
	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	100
<b>TECHNIQUE</b>	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100
<b>MEDICO SOCIAL</b>	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100
	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents ou  
à ..13... voix pour

## **PARTICIPATION COMMUNALE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRES – 2017-05-05**

La collectivité a signé en 2012 un contrat de garantie de maintien de salaire avec la MNT et la prise en charge d'une participation communale forfaitaire de 8 € par agent quel que soit le grade ou la fonction.

**Monsieur** le Maire propose d'augmenter la participation communale à hauteur de 12 € par agent quel que soit le grade ou la fonction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 13 voix pour,

**Accepte** cette proposition.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX CREATION PSSA TUMULUS 100 KVA – 2017-05-06**

**Monsieur le Maire présente** au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 98 110.56 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour le renforcement et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 1 841.82 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

**Après** avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :**
- décide** du paiement de sa participation :
  - en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 452.76 €,
- autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

(Arrivée de Mr VANDERMEERSCH)

## **CONVENTION SDEC ENERGIE PARTAGEE – 2017-05-07**

A l'heure des engagements internationaux et nationaux pour la maîtrise des consommations d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer. Par la mise en œuvre de leur politique énergétique locale, elles ont la responsabilité de concilier maîtrise budgétaire et enjeux majeurs d'un développement durable.

**C'est** dans ce contexte que le SDEC ENERGIE propose un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine : **le conseil en énergie partagée** (CEP) ; permettant aux collectivités de mutualiser des compétences et de bénéficier des services d'un technicien chargé des énergies.

Un partenariat sera donc mis en œuvre et une convention signée. Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**ELECTIONS RAPPEL :** Monsieur le Maire rappelle quelques points importants aux élus concernant les élections même si tout s'est bien passé dans la commune. Certaines collectivités ont en effet vu leur scrutin annulé pour vice de procédures. C'est pourquoi le Maire demande de la vigilance sur les points suivants :

- Les assesseurs ne doivent jamais rester seuls, dans la salle de vote.
- Les enveloppes doivent être déposées dans l'urne et la liste d'émargement doit être signée après.

- Lors du dépouillement il doit y avoir un double contrôle des bulletins et les résultats doivent être annoncés à haute voix.

**CDC VALLEE DE L'ORNE ET DE L'ODON** : Une réunion avec 22 points à l'ordre du jour a eu lieu le 17 mai dernier. La voie sécurisée entre May et Fontenay a été évoquée en questions diverses. Monsieur le Maire propose aux élus de faire un courrier commun avec May pour que ce projet soit vu et traité au plus vite.

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES** : Selon le programme du nouveau gouvernement il sera possible de revenir à la semaine des 4 jours, au choix des collectivités. Monsieur le Maire attend la parution du décret avant de modifier quoi que ce soit.

**REUNION DU 29 MAI** : Monsieur DUMENIL rappelle aux élus la réunion de lundi 29 mai pour l'analyse des questionnaires et un travail sur le PEDT.

**DEGRADATIONS DEPOTS SAUVAGES** : La municipalité envisage l'installation de caméras dans les endroits sensibles.

**CITY** : La situation semble se calmer.

**NOUVEAU LOTISSEMENT** : Monsieur LOUVARD rappelle aux élus de réfléchir au nom des prochaines rues.

**SITE INTERNET** : Madame EVEN évoque le souci d'un potentiel piratage du site de la commune, qui est devenu inaccessible. Une commission communication sera programmée prochainement pour la réalisation du bulletin communal intermédiaire.

**FIBRE** : Une réunion est programmée le 18 mai pour les élus des communes concernées par le passage à la fibre. Une réunion publique aura lieu le 14 juin prochain à Amayé sur Orne. Les habitants des communes recevront des flyers d'information dans leurs boîtes aux lettres.

FIN DE SEANCE 20 h 00

ANQUETIL G.

BAYRAC D.

BOGAERT B.  
(pouvoir M. SENK)

BRIARD M.

CHAPITEAU S.  
(absente)

DUMENIL G.

EVEN S.

GILLARD T.  
(absent)

JOIMEL

LEMAIRE R.  
(absent)

LE RICHEUX E.

LEVALLOIS N.  
(absente)

LOUVARD H.

MEZIERES S.  
(absente)

MOISSON S.  
(pouvoir à M. BRIARD)

SAVORGNIAN F.

SENK M.

VANDERMEERSCH B.  
(arrivé en cours de séance)

VENTE M.